



Dédommagement de l'hôtelier lorsqu'un client fume dans une chambre où cela n'est pas autorisé

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 mars 2018

Bonjour,

Je souhaite savoir s'il est possible (et légal) de faire signer un contrat ou demander une caution remboursable à un client ne respectant pas l'interdiction de fumée dans une chambre d'hôtel car cela entraîne l'impossibilité de revendre la chambre la nuit suivante (imprégnation des odeurs de fumée dans les rideaux, moquette...). De plus, l'interdiction de fumée est signalée dans toutes les chambres et rappelé à l'arrivée du client.

Merci de votre réponse

Réponse :

L'un des moyens possibles pour faire respecter l'interdiction de fumer dans une chambre d'hôtel passe par la nécessité de :

- en avoir averti le client au préalable, par un contrat écrit
- avoir expliqué dans ce texte que le fait de fumer dans une chambre où cela est interdit vous prive de la possibilité de louer cette chambre la nuit qui suit le départ du fumeur, ce qui impliquerait la facturation d'une nuit supplémentaire
- préciser que cette infraction au règlement risque même d'entraîner des frais supplémentaires non prévus dans le calcul du prix de la chambre tels le nettoyage des rideaux, des tentures, voire de la moquette.
- vérifier l'état de la chambre en présence du client
- avoir fait verser un cautionnement dont l'objectif comporte le montant de l'éventuelle nuitée supplémentaire.

Il s'agit là de conseils théoriques qui ne tiennent pas compte des us et coutumes en matière d'hôtellerie. Pour vous assurer de la méthode à employer, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre syndicat professionnel ou de la Chambre syndicale des hôteliers afin que leurs services vous guident dans votre démarche.